

Plan de prévention et d'action pour l'égalité de traitement au Fritids Saint Louis

Conformément à la loi interdisant la discrimination et autres traitements portant atteinte à l'intégrité des enfants et des élèves SFS 2006:67.

Le Fritids Saint Louis collabore étroitement avec le Lycée Français Saint Louis pour toutes les questions d'égalité des traitements et sa prévention.

Le Fritids Saint Louis est la structure «hors temps scolaire » du lycée Français Saint Louis qui constitue un lieu de rencontre naturel pour des élèves venant des quatre coins du monde et dont les origines et les parcours sont très différents. Tous ont le même droit à être accueillis avec respect, à bénéficier des enseignements et à se développer en tant qu'individu de manière sécurisante, harmonieuse et joviale dans leurs relations avec les autres élèves et le personnel.

Le Fritids Saint Louis s'oppose à toutes formes de discrimination, tracasseries et autres atteintes à l'intégrité et travaille avec détermination pour prévenir de tels traitements et, le cas échéant, y remédier.

I. Notions

Les définitions suivantes sont extraites de la publication de Skolverket « Conseils généraux et commentaires – Pour la mise en œuvre de l'égalité de traitement ».

- *Discrimination* : des individus ou des groupes d'individus sont l'objet de distinctions négatives ou à caractère offensant liées au sexe, à l'appartenance ethnique, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à un handicap.
- *Tracasseries* : la dignité d'un élève est offensée et la raison est discriminatoire.
- *Autres traitements portant atteinte à l'intégrité* : la dignité d'un élève est offensée sans que celui-ci soit victime de tracasseries.
- *Harcèlement (Mobbing)* : un élève est victime d'actes négatifs de la part d'un ou plusieurs individus dont l'intention est de lui porter préjudice ou de le mettre mal à l'aise.

II. Objectifs

Aucun enfant au Fritids Saint Louis ne doit se sentir angoissé ou victime de discrimination, tracasserie ou tout autre traitement négatif. Le Fritids a pour objectif de faire en sorte que chacun, élève et adulte, se sente impliqué dans le travail sur ces questions et réagisse à des événements indiquant la présence de tels phénomènes.

III. Travail de prévention

1. Les personnels, les enfants et les parents sont informés du plan d'action pour l'égalité des traitements du Fritids et de son règlement intérieur à l'occasion de la rentrée scolaire. Ces documents se trouvent également sur la page d'accueil du site du Fritids.

2. Une discussion avec les classes est organisée chaque année dans l'école et est dirigée par les membres de la cellule d'écoute, en collaboration avec la psychologue scolaire.
3. Le Comité d'hygiène et de sécurité, composé de représentants du personnel de l'école et du Fritids, et des élèves, a pour mission d'enquêter sur le bien-être psychosocial au sein de l'école.
4. Un séminaire de formation continue sur des thèmes tels que le harcèlement, la discrimination, les traitements négatifs et l'entraînement social et émotionnel est organisé chaque année pour le personnel.
5. Tous les membres du personnel sont invités à être vigilants afin de déceler si des élèves sont victimes de traitements portant atteinte à leur intégrité dans les espaces communs de l'école, que ce soit sous forme physique ou verbale.
6. Le personnel du Fritids est en collaboration étroite avec la cellule d'écoute de l'école. Un représentant du Fritids est toujours présent lors des réunions de la cellule d'écoute.

IV. Investigation et mesures

1. Tous les personnels ont pour obligation de signaler à la Cellule d'écoute les situations dont ils ont connaissance de ou soupçonnent des cas de discrimination, de tracasseries ou autres traitements négatifs. Les enseignants et les animateurs ont une responsabilité particulière dans le suivi du climat social régnant dans leur classe et leur groupe respectif. La cellule d'écoute a pour obligation d'informer le chef d'établissement ou le cas échéant le directeur du Fritids.
2. L'ensemble des enfants est appelé à être vigilant à l'égard de ces tendances et à les rapporter à un adulte dans l'école et au fritids.
3. Le directeur du Fritids est responsable de l'investigation. Cette responsabilité peut être déléguée à la Cellule d'écoute des élèves.
4. Les représentants légaux des enfants concernés sont toujours informés.
5. Chaque cas particulier fait l'objet d'une évaluation pour déterminer la gravité de l'offense et décider si une plainte doit être déposée aux services sociaux, à la police et à l'Inspection du travail.
6. Le directeur décide, en collaboration avec la Cellule d'écoute des élèves, des mesures à prendre et du suivi à effectuer. Tant la décision que le suivi des élèves sont documentés par écrit.

Membres de la cellule d'écoute des élèves pour l'année 2010-2011 :

Ulrika Enforsen, Catarina Hasslev, Nadège Brandström, Murielle Gorregues, François David, Catherine Tayot, Charlotte Belhomme, Elodie Helal, Hélène Antropius, Olivier Cureau, Sylvain Brochard (Fritids), Anne Ruchaud.